

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (le 7 février, ainsi que les 2 et 15 août 1955) ENTRE LE CANADA ET ISRAËL CONCERNANT LA RENONCIATION RÉCIPROQUE AUX DROITS PAYABLES POUR LES VISAS DE NON-IMMIGRANTS.

I

Le Directeur général du Ministère des Affaires Étrangères d'Israël
au Chargé d'Affaires ad interim du Canada.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
JÉRUSALEM, ISRAËL

JÉRUSALEM, le 7 février 1955.

MONSIEUR LE CHARGÉ D'AFFAIRES,

Le Gouvernement a examiné la question des visas et des droits de visa relatifs aux ressortissants étrangers qui se rendent en Israël ou qui traversent ce pays.

Comme première mesure visant à réduire les obstacles aux voyages, il a été décidé que la renonciation aux droits de visa pourra être consentie à l'égard des citoyens de certains pays, sous réserve de réciprocité.

J'ai reçu instructions de vous informer qu'à compter du 1^{er} mars 1955, ou de toute autre date qui conviendrait à votre Gouvernement, les visas d'Israël seront délivrés gratuitement aux ressortissants du Canada, si le Gouvernement canadien est disposé, à compter de la même date, à délivrer gratuitement des visas aux ressortissants d'Israël.

Si votre Gouvernement agréé cette proposition, il conviendrait de donner à la présente lettre et à votre réponse l'effet d'un accord en due forme.

Agréez, Monsieur le Chargé d'Affaires, les assurances de ma considération la plus distinguée.

WALTER EYTAN.

Monsieur George P. Kidd,
Chargé d'Affaires a.i.
Ambassade du Canada
Beit Haikarim
Tel-Aviv.